



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-397

Objet : Place du Parc Anger

Stationnement interdit (sur emplacements délimités par des panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 8 septembre 2023, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre des travaux d'intervention sur le poste de relèvement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place du Parc Anger, d'interdire le stationnement des véhicules (sur emplacements délimités par des panneaux), le mardi 26 septembre 2023, de 7h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place du Parc Anger, le stationnement sera interdit (sur emplacements délimités par des panneaux), le mardi 26 septembre 2023, de 7h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

